

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 octobre 2023

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents ou
représentés: **15**

Présents : MM. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET,
Adjoints.

MM. et Mmes Éric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER,
Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER,
Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Conseillers absents : 0

Absent: ./.

Date de la convocation : 10 octobre 2023

DELC-055-2023

9- Autres domaines de compétences

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23 octobre 2023

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse

- 1) décide de fixer à 500 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en un bloc de deux lots comprenant
 - a) le lot n° 1: 260 hectares situé au nord d'une ligne matérialisée par la Route de Hochfelden et celle de Wittersheim
 - b) le lot n° 2 : 240 hectares situé au sud d'une ligne matérialisée par la Route de Hochfelden et celle de Wittersheim

B) Le mode de location des lots

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité, le Conseil Municipal,

- décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante : location du bloc comprenant les lots 1 et 2 par convention de gré à gré,
- décide pour les lots loués par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit :

lot n° 1 : 2 000 €

lot n° 2 : 200 €

- agréé la candidature de l'Association de Chasse du Koppenberg, représentée par M. Sébastien ERNST
- approuve la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

DELC-056-2023

9- Autres domaines de compétences

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Biens communaux : renouvellement des baux

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les baux des biens communaux arrivent à échéance le 10 novembre 2023 et qu'il faudra procéder à leur renouvellement pour la période allant du 11 novembre 2023 au 10 novembre 2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- crée une commission des biens communaux composée de : Antoine BURG, Christophe LECHNER, Pascal MAILLET et Stéphanie DUSSART,
- approuve le cahier des charges ci-joint,
- maintient la réglementation, objet d'une délibération du 13 février 2017,
- charge le Maire ainsi que les membres de la commission de procéder à la location des biens selon le cahier des charges et le règlement en vigueur,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de location.

(Vote : 11 voix pour, 4 abstentions)

DELC-057-2023

9- Autres domaines de compétences

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Rapport annuel 2022 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du périmètre de Hochfelden et Environs.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel du SDEA de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour le périmètre de Hochfelden et Environs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour le périmètre de Hochfelden et Environs,
- dit qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

DELC-058-2023

9- Autres domaines de compétences

9.1- Autres domaines de compétences des communes

Rapport annuel 2022 du SDEA sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SICTEU de Mommenheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- dit qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

(Vote : 12 voix pour, 2 abstentions)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard LIENHARD